Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 19 mai 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 mai à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 mai 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 (pour le rapport n°1), 22 (du rapport n°2 au rapport n°8), puis 23 (du rapport n°9 au rapport n°11) Votants : 27 (pour le rapport n°1), 28 (du rapport n°2 au rapport n°8), puis 29 (du rapport n°9 au rapport n°11) (dont 6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Emeline HENON (à compter du rapport n°2), Christian NIEL (à compter du rapport n°9), Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Chantal LOUIS (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Catherine TAUPIN), Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Jean-Benoît DUFOUR, Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Olivier BODIN, Emeline HENON (pour le rapport n°1) Christian NIEL (pour les rapports n°1 à 8).
Secrétaire de séance	Jacky LECHABLE.

sport

1. Stages multisports « Bien Dans Ton Sport » et Sport & Co » : convention avec les ALSH et les espaces-jeunes

Dominique DENIEUL indique que depuis 2013, le Pays de Châteaugiron Communauté organise des stages multisports avec ALSH et les espaces jeunes du territoire :

- Le stage « Bien Dans Ton Sport » destiné à un public enfant de 7 à 10 ans.
- Le stage « Sport & Co » destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Ces stages ont pour objectif l'initiation et la découverte sportive, encadrées par des éducateurs d'associations sportives du territoire (dans le cadre de la contrepartie d'aide à l'emploi sportif) et les animateurs d'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages ont un triple objectif :

- Permettre aux jeunes du Pays de Châteaugiron Communauté de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives durant les vacances
- Permettre aux associations locales de promouvoir leur activité auprès des jeunes du territoire
- Permettre les rencontres inter-ALSH, la découverte du territoire à travers ses équipements et ses lieux de pratiques.

La convention conclue entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les structures (ALSH et espace jeunes) arrivera à son terme le 30 septembre 2022.

Il est donc proposé, après avis favorable de la Commission Sport, de la renouveler conformément au projet en annexe, du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler le dispositif d'organisation des stages multisports, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de valider la nouvelle convention ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. VITALIA : manifestations de plus de 300 personnes

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération n°2022-03-11 en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire a validé les tarifs et les modalités de mise à disposition de VITALIA.

Après plusieurs semaines d'ouverture, il convient d'apporter certains ajustements sur les modalités de mise à disposition de l'équipement lors de manifestations dont l'effectif dépasse les 300 personnes.

Pour assurer la sécurité des personnes présentes dans l'équipement, le Pays de Châteaugiron Communauté aura recours à l'intervention d'un prestataire extérieur avec un agent SSIAP 1 (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de niveau 1).

Pour la prise en charge du coût de cette prestation, trois cas de figure existent :

- Si la manifestation est organisée par le Pays de Châteaugiron Communauté ou par un club sportif d'intérêt communautaire, la prise en charge est supportée par le Pays de Châteaugiron Communauté.
- Si la manifestation est organisée par une commune du territoire ou une association communale, le coût sera à la charge de la commune ou de l'association.
- Enfin, si la manifestation est organisée par une structure autre (commune hors territoire, association hors territoire, comité départemental, entreprise…), la facture sera prise en charge par l'organisateur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modalités d'intervention du SSIAP 1 lors des manifestations supérieures à 300 personnes, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. ZA du Pavail à Châteaugiron : implantation d'une entreprise

(annule et remplace la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-05 en date du 16 décembre 2021)

Marielle MURET-BAUDOIN explique que la SCI AG IMMO, ou toute autre société s'y substituant, souhaite acquérir un terrain (lot n°6) d'une surface totale de 1 858 m² dans la zone d'activité du Pavail à Châteaugiron (plan en annexe).

La société souhaite y construire un bâtiment pour son activité de couvreur (surface plancher d'environ 400 m² comprenant une partie bureau de 45 m² et entrepôt de 355 m²).

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section ZH numéro 127.

Le prix de vente est fixé à 14,00 € HT le m², soit une valeur totale de 26 012,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

4. ZA du Pavail à Châteaugiron : implantation d'une société

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI BAGUE, ou toute autre société s'y substituant, souhaite acquérir un terrain (lot n°5), d'une surface totale de 1 424 m² dans la zone d'activité du Pavail à Châteaugiron (plan en annexe).

La société souhaite y construire un bâtiment pour son activité de paysagiste (hangar de stockage d'une surface plancher d'environ 140 m², d'un espace de bureaux d'une surface de plancher d'environ 40 m² et de 3 espaces de stockage extérieur de 108 m²).

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section ZH numéro 141.

Le prix de vente est fixé à 14,00 € HT le m², soit une valeur totale de 19 936,00 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 5 mai 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

5. SPEF : convention de partenariat pour l'expérimentation de l'accompagnement à la qualification

Marielle MURET-BAUDOIN explique que le SPEF (Structures de proximité emploi formation de Bretagne) est un réseau de proximité fédérant des Points Accueil Emploi autour des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation, afin de devenir un interlocuteur de poids auprès de la Région Bretagne dans le cadre du Service Public régional d'orientation.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au SPEF et de désigner Marielle MURET-BAUDOIN, Vice-présidente en charge du développement économique, comme administrateur du SPEF, dans la continuité de sa mission d'administrateur WE KER (ancienne mission locale). Depuis 2017, l'adhésion au SPEF est renouvelée chaque année.
Dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (pour la période 2019-2022), des orientations ont été fixées afin de faire évoluer l'offre de formation professionnelle et l'accompagnement au service des jeunes et des personnes en recherche d'emploi en proposant des parcours plus intégrés, plus accessibles et plus efficaces dans le retour à l'emploi.

Ainsi, depuis plusieurs années, un accompagnement personnalisé est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans pour sécuriser leur parcours entre la fin de la prestation d'aide à l'élaboration du projet professionnel (PREPA) dont ils ont bénéficié et leur entrée effective en formation qualifiante.

Dans le cadre du déploiement du Pacte breton (d'investissement dans les compétences), l'objectif est d'élargir cette mesure d'accompagnement à la qualification auprès d'autres publics, notamment ceux en cumul de fragilités (bénéficiaires de l'obligation d'emploi, bénéficiaires du RSA, familles monoparentales, seniors…) en s'appuyant sur les structures de proximité qui accompagnent ces publics dans leur parcours d'insertion professionnelle.

A ce titre le réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation dont le Pays de Châteaugiron Communauté et son antenne à Noyal-sur-Vilaine.

Afin que la mise en œuvre de l'accompagnement à la Qualification puisse être déployée par les structures de proximité (PAE), le SPEF propose de matérialiser cet « accompagnement partagé des publics les plus fragiles » par la signature d'une convention de partenariat (projet de convention en annexe). Cette convention permet au SPEF de reverser aux structures de proximité (PAE) la subvention régionale pour chaque accompagnement réalisé (250 € par accompagnement dans la limite de 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale). Chaque PAE s'engage à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention et à fournir les éléments de bilan demandés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention de partenariat dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

TOURISME

6. Camping les Grands Bosquets : tarifs 2022

Yves RENAULT précise que le camping les Grands Bosquets sera ouvert du 17 juin 2022 au 19 septembre 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Emplacement (électricité inclus)	7 €/nuit
Campeur adulte	2,50 €/personne/nuit
Enfant de 2 à 15 ans	1,50 €/personne/nuit
Enfant - 2 ans	Gratuit
Animal	1 €/animal/nuit
Caban'étape	15 €/nuit (pour la cabane) + 5 € par personne (3 personnes maxi) Tarif enfant : (2-15 ans) : 3 €
Taxe de séjour	0.20 €/nuit par personne majeur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs du camping les Grands Bosquets ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

7. Les Amis de la gendarmerie

Yves RENAULT indique que l'association « les Amis de la gendarmerie » est venue à la rencontre du Pays de Châteaugiron Communauté pour présenter ses missions. Cette association a pour but de rassembler, autour des gendarmes en activité, toutes les personnes qui partagent les valeurs de discipline, de courage, de solidarité, de justice, de sens de l'honneur et de dévouement au service et qui constituent l'identité du gendarme et de la gendarmerie.

L'association présente la singularité de venir en aide aux unités d'active, en leur permettant d'acquérir des matériels dont ils ne disposent pas encore pour améliorer la sécurité de leurs interventions ou faciliter leur service ou la cohésion de l'unité.

Les gendarmes sont très sensibles au soutien que peuvent apporter les élus en qualité de « membres bienfaiteurs ». Les communautés de communes interviennent généralement en qualité de membres « mécènes » (adhésion à la place des communes).

Dans ce contexte, l'association sollicite auprès du Pays de Châteaugiron Communauté une subvention à hauteur de 500 euros pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la demande de subvention présentée ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

8. Aire d'accueil des gens du voyage à Châteaugiron : convention de servitude avec ENEDIS

Jacky LECHABLE explique qu'un poste de transformation de courant électrique a été installé sur le terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteaugiron, pour l'alimentation du réseau public de distribution.

La société ENEDIS avait sollicité la Communauté de communes pour occuper un emplacement de 15 m² (ainsi que ses accessoires) sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes, cadastrée ZB 339 d'une contenance totale de 5 497 m², conformément au plan ci-annexé.

Ledit terrain est destiné à l'installation des ouvrages électriques nécessaires (poste de transformation, coffrets et réseaux) à la distribution publique d'électricité. Ces ouvrages et appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par la société ENEDIS.

La société ENEDIS souhaite que cette servitude soit publiée au service de la publicité foncière afin que tout ayant-droit soit averti de l'existence de cette servitude (projet d'acte de servitude joint en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le plan et le projet d'acte joints en annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte authentique qui sera soumis à la formalité de la publicité foncière.

TECHNIQUE

9. Groupement de commandes pour l'achat de prestations de travaux de voirie et de réseaux divers : choix des prestataires

Dominique DENIEUL indique que par délibération n°2021-12-06 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé la constitution d'un groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales, coordonné par le Pays de Châteaugiron Communauté, avec l'ensemble des communes membres.

Une première consultation a donc été lancée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure adaptée (article R.2123-1) pour les prestations de voirie et de réseaux divers.

Le marché, correspondant à des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, d'une durée de 12 mois renouvelable au maximum 3 fois, comporte 4 lots :

- Lot n° 1 : VRD et PATA (entretien et petits travaux)
- Lot n° 2 : signalisation horizontale (entretien et neuf)
- Lot n°3 : balayage
- Lot n°4 : désherbage.

Les candidatures ont été analysées selon les critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Prix	**40 points**
Valeur technique	**60 points**
Méthodologie, moyens et matériaux	*35 points*
Gestion sécuritaire, hygiène et déchets	*10 points*
Démarche environnementale	*15 points*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 11 mai 2022, propose de retenir les offres des candidats suivants car, au regard des critères de jugement, il s'agit des offres économiquement les plus avantageuses :

Lot		**Entreprise**
1	VRD et PATA (entretien et petits travaux)	COLAS – Domloup (35410)
2	Signalisation horizontale (entretien et neuf)	HELIOS – Guichen (35580)
3	Balayage	THEAUD – Saint-Méen-Le-Grand (35290)
4	Désherbage	THEAUD – Saint-Méen-Le-Grand (35290)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien territorial

Dominique DENIEUL indique que vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget 2022 adopté par délibération n°2022-03-09 en date du 17 mars 2022,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n°2021-02-13 du 18 février 2021,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de la collectivité,

Le service informatique est actuellement composé de 4 agents :

- Un coordonnateur
- Un chef de projet informatique et téléphonie
- Un technicien dont le contrat de projet se terminera le 31 août 2022.
- Un apprenti dont le contrat d'apprentissage se terminera le 31 août 2022.

Pour mémoire, le service est mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes et de ses communes membres et administre près de 800 équipements sur l'ensemble du territoire : 630 postes, 20 NAS (sauvegarde), 35 serveurs, 50 tableaux numériques interactifs, 40 routeurs / pare-feu, 30 copieurs.

Au regard de ce périmètre d'intervention et de la structuration de l'équipe, il convient de créer un poste de technicien informatique, à compter du 1er septembre 2022, ouvert aux agents titulaires ou à défaut contractuels, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération sera déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations est applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer le poste de technicien territorial à compter du 1er septembre 2022 ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Création d'un poste non permanent : contrat de projet pour le service informatique

Dominique DENIEUL précise que vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2022 adopté par délibération n°2022-03-09 en date du 17 mars 2022,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n°2021-02-13 du 18 février 2021,
Vu le tableau des effectifs,

Le service informatique est actuellement composé de 4 agents :

- Un coordonnateur
- Un chef de projet informatique et téléphonie
- Un technicien dont le contrat de projet se terminera le 31 août 2022.
- Un apprenti dont le contrat d'apprentissage se terminera le 31 août 2022.

Pour mémoire, le service est mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes et de ses communes membres et administre près de 800 équipements sur l'ensemble du territoire : 630 postes, 20 NAS (sauvegarde), 35 serveurs, 50 tableaux numériques interactifs, 40 routeurs / pare-feu, 30 copieurs.

Au regard de ce périmètre d'intervention et de la structuration de l'équipe, il convient de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de technicien informatique pour une durée de 2 ans, du 1er septembre 2022 au 31 août 2024 inclus.

Ce contrat permettra au service informatique mutualisé avec les communes :

- De contrôler, assurer la cohérence et la disponibilité des systèmes d'information dans le respect des standards définis, sous l'autorité d'un administrateur réseaux
- D'assurer la maintenance du parc informatique intercommunal et fournir l'assistance technique adaptée aux utilisateurs (agents et élus)
- D'installer, paramétrer et mettre à jour des postes informatiques (passage en SSD + augmentation de la RAM), serveurs (occasionnellement) et progiciels métier
- D'assurer la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures informatiques (mairies, écoles, médiathèques, services techniques…).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31 août 2024. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions les fonctions de technicien informatique, au sein du service informatique à temps complet.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
L'agent devra justifier d'un diplôme de bac +2 et d'une expérience dans le secteur de l'informatique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'adjoint technique territorial de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022 ;
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h00.

***

STAGES MULTISPORTS INTERCOMMUNAUX
« Bien dans ton sport » et « Sport & Co »

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL,

Et

La Commune de ....., sise .....à ..... (35…), représentée par son Maire, ...

Vu *la compétence facultative 7° « Sport » des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté :*
Réalisation d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire en accord avec les communes
Accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien, en collaboration étroite avec les communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, relative à l'organisation de stages multisports intercommunaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des stages multisports en partenariat avec les ALSH du territoire (centres de loisirs et espaces-jeunes) en place depuis 2013.

Ces stages ont un triple objectif :
- Permettre aux jeunes du Pays de Châteaugiron Communauté de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives durant les vacances
- Permettre aux associations locales de promouvoir leur activité auprès des jeunes du territoire
- Permettre les rencontres inter-ALSH, la découverte du territoire à travers ses équipements et ses lieux de pratiques.

Article 2 : Modalités d'organisation des stages

La présente convention fixe les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de l'organisation des stages :

- Les stages « Bien dans ton sport » sont destinés à un public d'enfants de 7 à 10 ans.
  Ils sont proposés lors des vacances de Printemps sur 2 jours dans des équipements sportifs du territoire.

- Les stages « Sport & Co » sont destinés aux jeunes de 11 à 17 ans.
  Ils sont proposés lors des vacances de Printemps sur 2 jours dans des équipements sportifs du territoire.

Ces stages ont pour objectif l'initiation et découvertes sportives, encadrées par des éducateurs d'associations sportives et les animateurs d'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Le Pays de Châteaugiron Communauté coordonne l'organisation des stages en proposant aux structures un programme d'animations sportives : intervenants, horaires, lieux, transport.

Les structures enfance-jeunesse participent à ces stages sur la base du volontariat et disposent d'un délai d'un mois et demi avant le stage pour informer le Pays de Châteaugiron Communauté de leur participation.

Ces stages sont exclusivement réservés aux ALSH et espaces jeunes du territoire communautaire.

Article 3 : Conditions financières

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement des stages (coût de l'encadrement, des équipements, du matériel) sont pris en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté.
Il transmettra un titre de paiement à chaque structure pour 1/X du montant total des coûts de fonctionnement, où X est le nombre d'ALSH du territoire participant au stage.

Frais de transport

Concernant les frais de transport réalisés dans les conditions de la présente convention :

- Le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge 2/3 des dépenses
- Les structures « enfance et jeunesse » prennent en charge 1/3 des dépenses, au prorata du nombre d'ALSH participants.

Le transporteur adresse la facture au Pays de Châteaugiron Communauté qui réglera la somme en totalité puis transmettra un titre de paiement à la structure. La structure s'engage à régler sa participation dans les 30 jours.

Article 4 : Durée et conditions de renouvellement

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans, soit 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Article 6 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Article 7 : Dispositions générales

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait à Châteaugiron, le

Monsieur Dominique DENIEUL Président du Pays de Châteaugiron Communauté	**Madame/ Monsieur .....** Maire de .....

Conseil Communautaire du 19 mai 2022 : ZA du Pavail à Châteaugiron
Implantation d'une entreprise

Châteaugiron commune nouvelle
1 : Beaujardin
2 : Le Rocomps
3 : Le Pavail

Domloup
4 : Le Gifard

Noyal-sur-Vilaine
5 : Ecopole
6 : La Rivière
7 : La Rivière Sud
8 : La Giraudière
9 : La Richardière Nord
10 : La Richardière Sud
11 : Les Vents d'Ouest

Piré-Chancé :
12 : Le Ballon et foncier derrière le bâtiment DECOSOM
13 : Le Prée

Servon-sur-Vilaine :
14 : L'Olivet Sud
15 : Les Portes de Bretagne

Axes structurants
Limites communales
Limites du PCC

Pays de Châteaugiron Communauté
Source :
Pays de Chateaugiron Communauté
Service Développement économique
Carte réalisée le 01/01/2020

Conseil Communautaire du 19 mai 2022 : ZA du Pavail à Châteaugiron
Implantation d'une entreprise

Conseil Communautaire du 19 mai 2022 : ZA du Pavail à Châteaugiron
Implantation d'une entreprise

Châteaugiron commune nouvelle
1 : Beaujardin
2 : Le Rocomps
3 : Le Pavail

Domloup
4 : Le Gifard

Noyal-sur-Vilaine
5 : Ecopole
6 : La Rivière
7 : La Rivière Sud
8 : La Giraudière
9 : La Richardière Nord
10 : La Richardière Sud
11 : Les Vents d'Ouest

Piré-Chancé :
12 : Le Ballon et foncier derrière le bâtiment DECOSOM
13 : Le Prée

Servon-sur-Vilaine :
14 : L'Olivet Sud
15 : Les Portes de Bretagne

Axes structurants
Limites communales
Limites du PCC

Pays de Châteaugiron Communauté
Source :
Pays de Chateaugiron Communauté
Service Développement économique
Carte réalisée le 01/01/2020

Conseil Communautaire du 19 mai 2022 : ZA du Pavail à Châteaugiron
Implantation d'une entreprise

ANNEXE - Conseil Communautaire du 19 mai 2022
SPEF – Convention de partenariat pour l'expérimentation de l'accompagnement à la qualification

Logo de la SPEF signataire

Convention de partenariat
mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification

La présente convention régit les relations entre :

RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 36 RUE DE L'AVENIR 35550 PIPRIAC FRANCE,
enregistrée sous le numéro SIRET : 802 033 514 000 18
représentée par Monsieur Franck PICHOT agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le Réseau SPEF »

Et
Nom de la structure
Association loi 1901 / collectivité ***choisir la mention***
dont le siège social est situé : ……***remplir***
enregistrée sous le numéro SIRET : ……***remplir***
représentée par ……***remplir*** agissant en sa qualité de ……***Président***,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE

Considérant le projet initié par le Réseau SPEF Bretagne de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne conforme à son objet statutaire ;

Considérant la sécurisation des parcours de formations des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association régionale des SPEF participe de cette politique

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Cette convention s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences de la Région Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté. Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

ANNEXE - Conseil Communautaire du 19 mai 2022
SPEF – Convention de partenariat pour l'expérimentation de l'accompagnement à la qualification

A ce titre le Réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention (annexe 1 – convention n°22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF).

Par la présente convention le Réseau SPEF et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement à la qualification dont les modalités sont précisées en annexe 2 (annexe 2 – cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification). Le Réseau SPEF s'engage à animer à l'échelle régionale cette expérimentation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
La Région Bretagne s'est engagée à verser au Réseau SPEF Bretagne une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant à 20 accompagnements à l'échelle régionale, soit une base forfaitaire de 250 € par accompagnement réalisé.

Le Réseau SPEF s'engage par la présente convention à reverser le montant de 250 € au bénéficiaire par accompagnement réalisé, et ce dans la limite des 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale.
Si le nombre d'accompagnements est supérieur la Région Bretagne s'est engagée à étudier un complément de subvention. A ce titre le bénéficiaire devra faire connaître au Réseau SPEF Bretagne combien d'accompagnements supplémentaires pourraient être réalisés pour en référer et obtenir un complément de financement, sous réserve du vote par la Région Bretagne de l'attribution de financement supplémentaire.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention s'applique pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
L'exécution de la présente convention est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention n° 22000347 entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF Bretagne.

Il s'engage à fournir les éléments de bilan demandés figurant en annexe 3 au 1er mai 2023 (annexe 3 – éléments de bilan des accompagnements réalisés).

Il s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition. Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre. Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ANNEXE - Conseil Communautaire du 19 mai 2022
SPEF – Convention de partenariat pour l'expérimentation de l'accompagnement à la qualification

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT
A réception des bilans transmis par le bénéficiaire déterminant le nombre d'accompagnements réalisés, les éléments seront adressés à la Région Bretagne qui attribuera la totalité de la subvention au Réseau SPEF Bretagne. La subvention sera alors reversée au bénéficiaire.

ARTICLE 6 – DONNÉES RECUEILLIES
Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation RGPD en vigueur et à stipuler aux personnes accompagnées que les données collectées feront l'objet d'une transmission au Réseau SPEF Bretagne et à la Région Bretagne, et ce uniquement pour l'évaluation de ce projet. Le Réseau SPEF et le bénéficiaire s'engagent à supprimer les données collectées au 31 décembre 2024.
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant pour en prolonger sa durée, sous réserve de l'extension de l'expérimentation par la Région Bretagne.

ARTICLE 7 – COMMMUNICATION
En respect de l'article 6 de la convention 22000347 en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne, notamment en faisant figurer le logo (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional : bretagne.bzh) sur ses documents, et supports de communication relatifs à l'action subventionnée et ses rapports avec les médias.
Au même titre le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Réseau SPEF Bretagne sur tous les documents liés à l'action subventionnée.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

ARTICLE 9– RECOURS
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes. Tribunal judiciaire territorialement compétent (selon le statut de votre SPEF : asso > tribunal judiciaire / collectivité > tribunal administratif

Pour RESEAU DES STRUCTURES DE PROXIMITE EMPLOI-FORMATION BRETONNES, (cachet de l'organisme) Le Président, Monsieur Franck PICHOT	Pour (Nom de la SPEF) Le Président.e / VP selon le cas Nom prénom

ANNEXE - Conseil Communautaire du 19 mai 2022
SPEF – Convention de partenariat pour l'expérimentation de l'accompagnement à la qualification

Eléments de bilan des accompagnements réalisés

	Identité du stagiaire				Accompagnement à la qualification					Actions réalisées (cocher si oui)							Bilan de l'accompagnement	
Nb	Nom	Prénom	H/F	Date de naissance	Date de début de l'accompagnement	Date de fin de l'accompagnement	Intitulé de la prestation PREPA suivie en amont	Organisme de formation signataire	Projet de départ	Nombre d'entretiens	Remise à niveau	Ateliers PREPA Projet (préciser)	Immersion entreprise	Immersion / visite plateau technique	Visite salon/forum	Autre : préciser	Motif de fin de l'accompagnement	Si entrée en formation qualifiante : préciser l'intitulé

DR Bretagne
Groupe Ingénierie MOA Qualité

64, boulevard Voltaire
35044 RENNES Cedex

AFFAIRE ERDF N° : DB27/018540	35 CAA MECBT P75 Grd Rollier CHATEAUGIRON 35069P075 LE GRAND ROLLIER
Plan N° : 2015-002-P767	Adresse : LE GRAND ROLLIER 35410 Châteaugiron Département : ILLE-ET-VILAINE (35)
	Coordonnées lambert 2 étendu X : 314820.07 Y : 2345497.17

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maître d'ouvrage :	DR Poitou-Charentes		
Maitre d'oeuvre :	Camille REBOURS	02 99 03 54 03	camille.rebours@erdf.fr
Bureau d'étude :	Atlantic Ingénierie	02.53.46.09.18	jeremie.bossis@atlantic-ingenierie.com
Entreprise de travaux :			

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan Convention	A	CR	30/10/15	JB	08/12/15	GA	09/12/15

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Gaëtan ARION	09/12/15		Camille REBOURS		

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES :

ATLANTIC INGENIERIE
3 RUE LOUIS RENAULT - CS 50185
44802 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02 51 84 11 10
Fax : 02 51 84 11 09
INFO@ATLANTIC-INGENIERIE.COM
WWW.ATLANTIC-INGENIERIE.COM

PLAN DE SITUATION

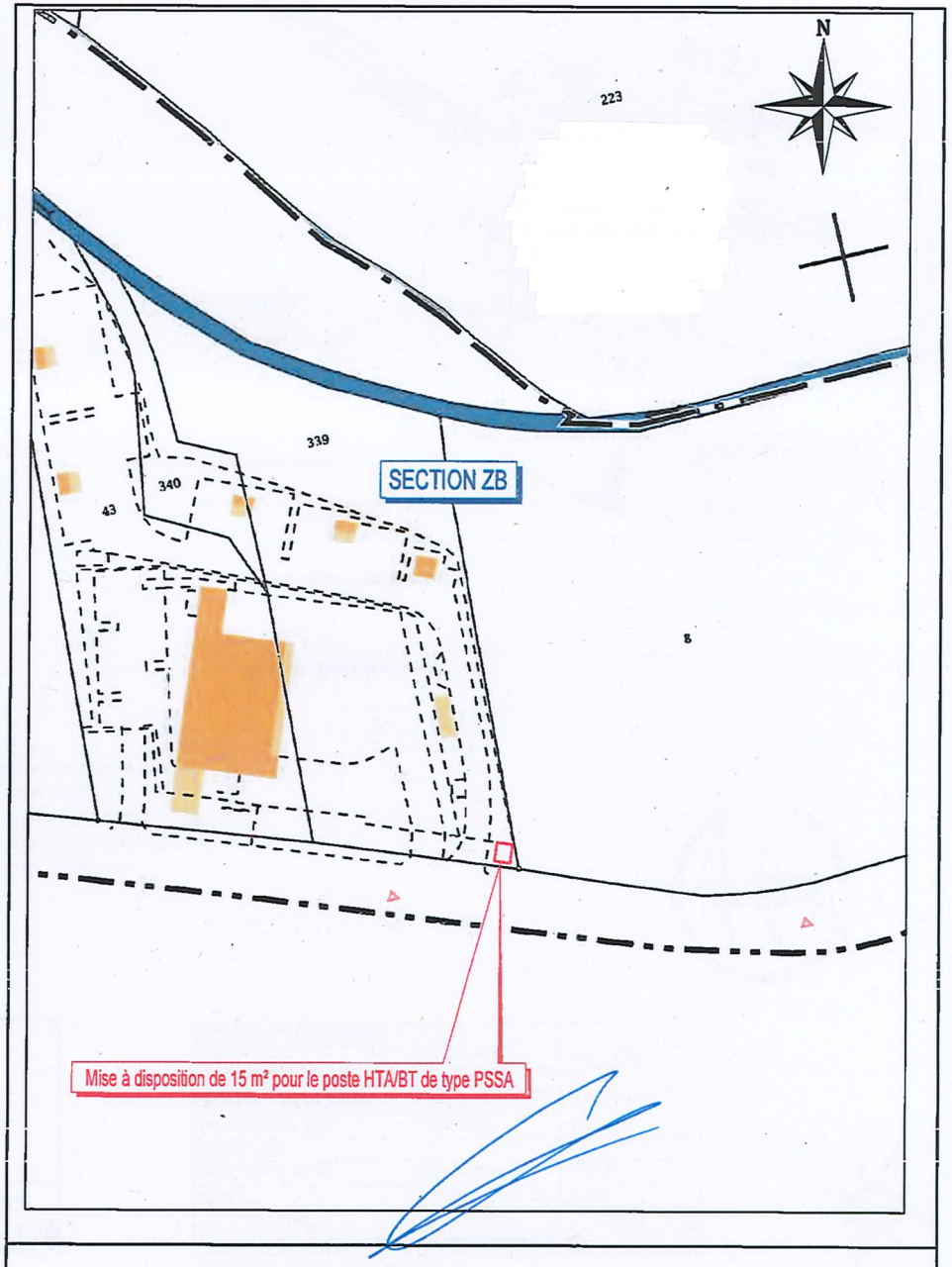

Parcelle ZB339

35069	0075	C400P200	C400
Observation : Coffret C400 à poser sur le domaine publique			
1	Envellope C400P200		
2	Raccord BT 240		
2	Embout E4R 240		
1	MALT Neutre 25 Cu à 8m		

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : 35069P0075 LE GRAND ROLLIER		
Désignation	Existant	Projeté
Type	PSSA	PSSA
Puissance transfo.	250KVA	250KVA
Tableau HTA		
Raccordement HTA	CSE 250A	CSE 250A
Liaison transfo-tableau	4x240² alu	4x240² alu
Nombre départs BTA	3	3
Tableau BTA	TIPI 4-500	TIPI 4-500
EP-Télécommandes-Divers		

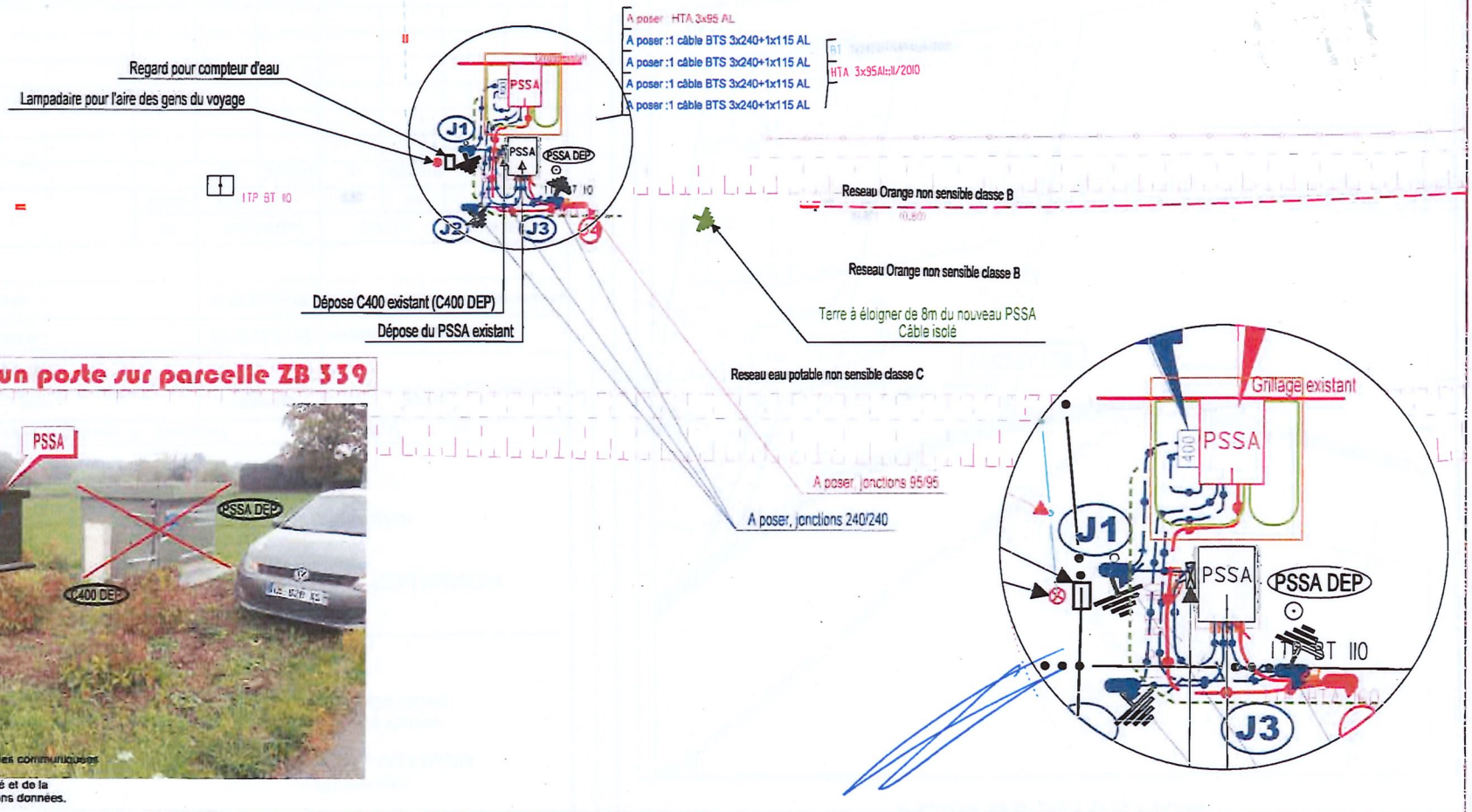

implantation d'un poste sur parcelle ZB 339

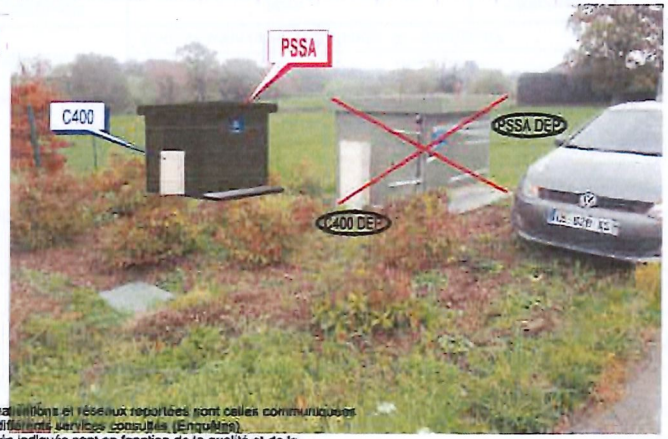

NOTA : Les Canalisations et réseaux reportées sont celles communiquées par les différents services consultés (Enquêtes).
Les tracés indiqués sont en fonction de la qualité et de la précision des documents remis, ou des indications données.

0.00 — 10.00 — 20.00	Aff. ErDF: DB27/018540	Ref. Plan: 2015-002-P767	ATLANTIC INGENIERIE 3 RUE LOUIS RENAULT - CS 50185 44802 SAINT-HERBLAIN Tél : 02 51 84 11 10	Commune: CHATEAUGIRON	35 CAA MECBT P75 Grd Rollier CHATEAUGIRON	Date : 17/11/2015 Indice : A	Echelle: 1/ 200	Folio : 1/1

101068802

JG/PYJ/

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE

A CHATEAUGIRON (Ille-et-Vilaine) 16 rue de Rennes, pour le représentant de la communauté de communes dénommée CC DU PAYS DE CHATEAUGIRON,

ET LE

A RENNES, 7 rue de la Visitation, au siège de l'Office, ci-après nommé,

Maître Justine GUINET, soussigné, Notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation et SAINT-GREGOIRE (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La communauté de communes dénommée **CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département d'Ille-et-Vilaine, dont l'adresse est à CHATEAUGIRON (35410), 16 rue de Rennes, identifiée au SIREN sous le numéro 243500659.

Représentée par :

Monsieur Dominique DENIEUL, agissant lui-même en sa qualité de Président de la Communauté de Commune dénommée CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et transmise en Préfecture 5 juin 2020, ainsi qu'il résulte de l'extrait du registre des délibérations dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du transmise en Préfecture le ainsi qu'il résulte de l'extrait du registre des délibérations dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée.

Lesdites délibérations n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **ENEDIS,** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000,00 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Responsable de groupe, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 1er décembre 2020, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS**"

D'AUTRE PART

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds appartenant à la communauté de communes dénommée CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE est détenu en toute propriété.

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La communauté de communes dénommée CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de CHATEAUGIRON (ILLE-ET-VILAINE) 35410 Rue des Rolliers,

cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	0339	RUE DES ROLLIERS	00 ha 54 a 97 ca

II- ENEDIS doit installer sur la parcelle sus-désignée un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé du poste, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Occuper un emplacement de QUINZE mètres carrés (15,00 m^2) sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par **ENEDIS**.

- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, **ENEDIS** bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte â la sécurité des biens et des personnes.

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à **ENEDIS** (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

Le propriétaire s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition **d'ENEDIS** un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

II- le **PROPRIETAIRE** conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec les droits immobiliers reconnus à **ENEDIS** en vertu des présentes.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître MENGER-BELLEC, notaire à CHATEAUGIRON le 22 juillet 2009 publié au service de la publicité foncière de RENNES 2EME, le 22 juillet 2009 volume 2009P, numéro 4382.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 100,00	x	0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x	0,00 %	=	0,00
			TOTAL	**0,00**

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de RENNES 2, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n'85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnait que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de .

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.